

M. Douiti Sourou, n° mle 013974-G, animateur de chaîne, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Attaché de Cabinet chargé de la Presse au Ministère de la Communication et de la Formation civique.

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 4/MCFC/CAB du 7/3/97 — M. Soumsa Kokou n° mle 01308-K, Ingénieur Radiodiffusion de Classe Exceptionnelle est nommé Conseiller Technique au Cabinet du Ministre de la Communication et de la Formation Civique en remplacement de Mme Amoussou Mawulé partie à la retraite.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté Inter. n° 25/MENR/MS du 11/3/97 — Les Maîtres-Assistants ci-dessous désignés en service à la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université du Bénin, admis au 8<sup>e</sup> Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odonto-Stomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales organisé du 04 au 12 novembre 1996 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), sont nommés Maîtres de Conférences pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Il s'agit de :

M. Atakouma Dzayissé Yawo, n° mle 0402/PET, Pédiatrie  
M. Mijiyawa Moustafa, n° mle 036240-A, Rhumatologie  
M. Napo-Koura Gado Agarassi, n° mle 0413/PET, Anatomie Pathologique  
M. Rédah Datouda, n° mle 035795-V, Hépatogastro-Entérologie

Arrêté Inter. n° 26/MENR/MS du 11/3/97 — Les Assistants chefs de Clinique ci-dessous désignés en service à la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université du Bénin, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du CAMES, session du 22 au 29 juillet 1996 tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) sont nommés maîtres-assistants pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

M. Amégassi Mawulolo, n° mle 233015, Biophysique  
M. Kpemissi Eyawelohn Touétam, n° mle 035795-V, O.R.L.  
Mme Kponton Atia ép. Akpabie, n° mle 0407/PET, Rééducation.

Arrêté n° 020/MENR du 4/3/97 portant mise en place de la procédure d'aide aux projets d'établissement.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'Enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 92-195/PM du 12 août 1992, portant réorganisation du Ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique ;

Vu la Convention de Financement n° 064/CD//96 signé le 23 juillet 1996 entre la République Togolaise et la République Française définissant l'exécution du Projet FAC Education-Togo ;

ARRETE

Article premier — Il est demandé aux établissements des Premier, Deuxième et Troisième Degrés de produire et d'exécuter un projet d'établissement. Ce projet vise à concentrer tous les revenus disponibles sur l'amélioration des résultats scolaires en exploitant les atouts de l'établissement et en intervenant sur les points faibles.

Art. 2 — Pour encourager les innovations pédagogiques, il est créé dans le cadre du Projet FAC Education, un fonds pour apporter une aide financière aux établissements qui présenteront un projet retenu par le comité de sélection

Art. 3 — Les modalités techniques relatives au choix des projets et à l'octroi de leur financement sont définies dans une lettre circulaire.

Art. 4 — Le comité de sélection des projets est composé de deux représentants de chacun des services suivants :

- Institut National des Sciences de l'Éducation (INSE)
- Direction de l'Enseignement du Premier Degré (DEPD)
- Direction de l'Enseignement du Deuxième Degré (DEDD)
- Direction de l'Enseignement du Troisième Degré (DETD)
- Direction de la Formation permanente, de l'Action et de la Recherche Pédagogiques (DIFOP).

Art. 5 — La présidence du comité de sélection est assurée par le Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche ou son représentant qui peut solliciter, au besoin, les conseils techniques de personnes ressources.

Art. 6 — Les Directeurs des Enseignements des Premiers, Deuxième et Troisième Degrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé le 4 Mars 1997

Edo Kodjo Maurille AGBOBLI

Arrêté n° 27/MENR du 11/3/97 — Les maîtres-assistants délégués ci-dessous désignés, en service à l'Université du Bénin, inscrits sur la liste d'aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant par les Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du CAMES, session du 22 au 29 juillet 1996 tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) sont nommés maîtres-assistants de la manière suivante :

SCIENCES NATURELLES-AGRONOMIE

M. Guelly Kudzo Atsu, n° mle 234125, Biologie végétale  
M. Bilabina Idès n° mle 234298, Biochimie-Nutrition  
M. Adjétey-Bahun Adjétégan n° mle 033534-G, Phytotechnie.

MATHEMATIQUE-PHYSIQUE-CHIMIE

M. Aguiar Akani Charles, n° mle 212385, Chimie  
M. Arégba Aworou Waste, n° mle 234720, Physique  
M. Banna Magolména, n° mle 232316, Physique  
M. Fadimba Koffi Ba'ana, n° mle 035343-H, Mathématiques  
M. Tcharie Kokou, n° mle 232348, Mathématiques  
M. Tchangbedji Gado, n° mle 232316, Chimie minérale  
M. Kpépassi M'Boussou, n° mle 030919-R, Mathématiques  
M. Bawa Limam Moctar, n° mle 232318, Chimie et microbiologie de l'eau.